



## Directive communale

# Annexe du Règlement communal sur la gestion des déchets de Ferreyres

### 1. Places et locaux permettant le dépôt des déchets

Lieu	Situation	Horaires	Type de déchets récoltés
Local de la route des Bois	En face du bâtiment communal, au nord de la fontaine couverte	Libre accès pour les ordures ménagères Heures du règlement de police pour le verre	- Ordures ménagères - Verre
Local de la route des Bois 3 – Le Tignon	Situé dans le bâtiment communal au rez-de-chaussée de l'administration communale	Lundi et vendredi 19h00 – 19h30  Mercredi 18h30 – 19h00	- DSM - OREA - Ferraille, alu - Capsules café - Néons, ampoules - Huiles végétales - Aérosols - Petits inertes
Extérieur local de la route des Bois - bidons bleus	Place extérieure accolée au mur nord du local de la route des Bois, derrière la haie	Libre accès	- Déchets de cuisine
Place des végétaux	Place extérieure sise en haut de la route des Bois	Libre accès	- Déchets verts - Benne à papier - Conteneur pour habits usagés
Parking de la commune à côté de la place de jeux	Bennes mises à disposition sur le parking	Deux samedis matin par année – informations transmises par tout-ménage et sur le site Internet de la commune	- Déchets incinérables encombrants - Ferraille (toute taille) - Déchets inertes

### 2. Sécurité

- Il est formellement interdit de retirer les déchets des bennes et/ou de récupérer des déchets de quelque manière que ce soit dans les conteneurs ou ailleurs dans les locaux des déchets, sauf à la « ressourcerie ».
- Les enfants sont sous la responsabilité de la personne adulte qui les accompagne.
- Tout dégât occasionné par un usager doit être signalé à la Municipalité ou au/à la responsable du local déchets.

### 3. Usagers

Les accès aux places et locaux pour le dépôt des déchets sont destinés à l'usage exclusif :

- des services communaux,
- des personnes physiques domiciliées sur la commune de Ferreyres,

- des personnes physiques dont le domicile secondaire est inscrit sur la commune de Ferreyres.
- des entreprises au bénéfice d'une dérogation.

Les membres de la municipalité et les employés communaux sont autorisés à identifier les usagers et veillent à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile ou toute autre mesure jugée appropriée).

## 4. Types de déchets

### 4.1 Déchets ménagers

Les ordures ménagères sont des déchets incinérables mélangés.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers jaunes situés dans le local de la route des Bois. Les couvercles des containers doivent être refermés une fois le-s sac-s déposé-s.

Seuls les sacs officiels taxés, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Les rouleaux sont disponibles dans les commerces de la région.



### 4.2 Déchets valorisables

Les déchets valorisables sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. Les grandes quantités sont amenées par l'utilisateur et à ses frais, sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

#### 4.2.1. Verre

Le verre doit être trié par couleur.

#### 4.2.2. Papier

Les papiers, cartons et cartons à œufs sont autorisés.

*Ne sont notamment pas autorisés : les emballages plastiques, ficelles, sagex.*

#### 4.2.3. Textile

Les textiles propres, les chaussures attachées par paires, sont à déposer, une fois rassemblés dans un sac, dans le conteneur spécifique.

#### 4.2.4. Déchets inertes

Les vitrages, verre ménager, poterie, vases, assiettes, verres à boire en verre, miroirs sans support, etc.... en petites quantités peuvent être déposés au local du Tignon.

Les plus grandes quantités seront déposées dans la benne à inerte des déchets encombrants deux fois par année.

Les matériaux terreux et pierreux sont acheminés et éliminés par leurs détenteurs, à leurs frais.

*Ne sont notamment pas autorisés : les déchets contenant de l'amiante. Ces derniers sont acheminés dans les lieux de collectes agréés.*

#### 4.2.5. Appareils électriques (OREA)

Les appareils électriques ménagers sont à rapporter dans les points de vente. Les petits appareils électriques peuvent être exceptionnellement déposés dans le box prévu à cet effet.

#### 4.2.6. Fer blanc et aluminium

La fer blanc (boîtes de conserve etc.) et l'aluminium doivent être déposés dans le container prévu à cet effet.

#### **4.2.7. Déchets spéciaux**

Les déchets spéciaux sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions légales en vigueur.

Les petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail et non repris par les fournisseurs, peuvent être collectées par la Commune.

#### **4.2.8 Les déchets de cuisine**

Les déchets organiques tels que les épluchures de légumes, fruits, coquilles d'œufs, marc de café (sans filtre), restes de repas, huile de coco, vieux pain, confiserie, fleurs coupées et champignons comestibles, peuvent être déposés dans les bidons bleus sis le long du mur nord du local de la route des Bois, derrière la haie de buis.

*Ne sont notamment pas autorisés : les sachets quels qu'ils soient, même biodégradables, os et carcasses, coquillages, emballages, boîtes de conserve, alu, bouchons liège et divers, capsules, etc.*

#### **4.2.9. Déchets encombrants - inertes - ferraille**

La ferraille (toute taille), les déchets inertes ainsi que les déchets incinérables encombrants sont acceptés lors des matinées de prise en charge, deux samedis matin par année en mai et novembre (informations transmises par tout-ménage et sur le site Internet de la Commune).

La collecte des déchets encombrants est réservée aux déchets incinérables trop gros pour être mis dans un sac 110 litres.

#### **4.2.10. Déchets végétaux**

Les déchets de jardins suivants sont acceptés :

- Gazon, mauvaises herbes
- Branchages (diamètre maximum 10 cm) taille d'arbre, haies, buissons
- Feuilles mortes
- Coquilles de noix

*Ne sont notamment pas autorisés : les organismes exotiques envahissants (se référer à la liste établie par le Service cantonal en charge de la protection du patrimoine paysager (art. 37 al 1 LPrNP)), les buissons ou les coupes de buis, le bois autre que branchages, les conteneurs plastiques, en terre cuite, les épluchures de fruits et légumes (compost privé), les litières d'animaux, le marc de café, les mégots, les os, les déchets de viandes, le papier de ménage, les cartons à œufs, les sachets de thé (compost privé) etc...*

Le compostage privé des déchets de jardin, herbes, branches et tailles est vivement conseillé.

!! Pour les déchets non acceptés, il est impératif de les acheminer aux endroits appropriés !!

### **5. Type de déchets non acceptés au local déchets**

#### **5.1 Matériaux de démolition et de chantiers**

Les matériaux de démolition et de chantiers provenant de rénovation, transformation et construction sont acheminés et évacués sous la responsabilité et aux frais des détenteurs directement auprès d'entreprises spécialisées.

#### **5.2. Cadavres d'animaux**

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie ainsi que les déchets carnés doivent être acheminés par les détenteurs au centre régional d'élimination des déchets carnés. Le coût d'élimination est pris en charge par la commune.

### 5.3. Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou les faire reprendre par les fournisseurs. Les pneus ne peuvent pas être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet.

## 6. Taxe causale

En cas d'apports excessifs, la Municipalité se réserve le droit de facturer l'élimination des matériaux inertes, des encombrants incinérables, du papier, du carton, des compostables, de la ferraille ou des déchets spéciaux aux détenteurs selon les tarifs en vigueur de l'entreprise agréée pour leur évacuation.

## 7. Taxe proportionnelle à la quantité des déchets

### 7.1. Taxe au sac régionale

Le montant de la taxe compris dans le prix du sac sert à la couverture partielle des frais de collecte, de transport et d'élimination des déchets urbains. Les prix sont fixés conformément à la taxe au sac régionale TVA comprise : [www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch)

Contenance (litres)	Coût par sac (CHF TTC)
17	1.00
35	1.95
60	3.80
110	6.00

### 7.2. Carte pour dépose des sacs noirs à La Sarraz et taxes au sac

Les personnes qui le souhaitent peuvent faire l'acquisition d'une carte permettant de déposer des sacs poubelles noirs de 35 et 110 litres dans les conteneurs enterrés de la commune de La Sarraz.

**Caution pour l'obtention de la carte :** Fr. 50.-

**Frais administratif en cas de remplacement de la carte :** Fr. 5.-

Les prix des sacs seront refacturés par la Commune de Ferreyres selon les taxes suivantes appliquées par la Commune de La Sarraz :

Contenance (litres)	Coût par sac
35	2.60
110	6.30

Les montants s'entendent hors TVA.

## 8. Taxe annuelle forfaitaire de base

La taxe forfaitaire à l'habitant est due indépendamment de la quantité de déchets à éliminer et de l'utilisation effective de l'infrastructure mise à disposition. Tous les administrés susceptibles de recourir au service communal d'élimination des déchets génèrent des coûts fixes d'infrastructure, même s'ils ne l'utilisent que momentanément.

## 8.1. Taxe annuelle forfaitaire des résidences principales

Taxe pour la 1ère personne	fr. 140.00	
Taxe pour la 2ème personne	fr. 140.00	moins 25 %
Taxe pour la 3ème personne	fr. 140.00	moins 50 %
Taxe pour la 4ème personne	fr. 140.00	moins 75 %
Taxe dès la 5ème personne	fr. 0.00	

## 8.2. Taxe forfaitaire des résidences secondaires

Les résidences secondaires sont exemptées de la taxe forfaitaire.

## 9. Allègements

### 9.1. Jeunes enfants

Le représentant légal peut retirer 6 rouleaux de sacs de 17 litres ou 3 rouleaux de sacs de 35 litres par année par enfant durant ses trois premières années de vie. Les rouleaux peuvent être demandés et retirés à l'administration communale.

### 9.2. Personnes souffrant d'incontinence ou d'un handicap spécifique

Les personnes souffrant d'incontinence ou d'un handicap spécifique peuvent s'adresser à la Municipalité pour demander des sacs gratuits.

### 9.3. Faibles revenus

Les adultes au revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une PC Famille ou d'une rente AVS/AI peuvent s'adresser à la Municipalité pour demander une réduction de la taxe forfaitaire de 50.00.

## 10. Mise en application

La directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire :

David Robert

Mary-Claire Affolter